

LISTE DES TERRAINS CONTAMINÉS



Toute municipalité à l'obligation, en vertu d'article 31.68 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, Q-2) (LQE), de constituer et tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur son territoire.

À noter que cette liste n'est pas exhaustive et qu'un terrain qui n'y apparaît pas n'est pas nécessairement exempt de toute contamination. Il est suggéré de vérifier le Registre foncier du Québec avant de procéder à toute transaction immobilière. De plus, le MELCC tient également un Répertoire des terrains contaminés sur son site internet et nous vous recommandons de le consulter pour compléter vos recherches.

Nous vous informons que la délivrance par la Municipalité de permis de construction, certificats d'autorisation ou permis de lotissement relatifs à un terrain inscrit sur cette liste est subordonnée aux conditions mentionnées aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

De ce fait, un permis ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'une attestation d'un expert habilité à la fournir selon les modalités inscrites dans la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette attestation doit établir que le projet pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation approuvé par le Ministère ou avec la déclaration de conformité transmise à celui-ci.

- **646, CHEMIN DU VILLAGE**

- Statut : **Non complété**
- Contaminants : Benzène (pot), Éthylbenzène (pot), Hydrocarbures aromatiques monocycliques * (pot), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène (pot), Xylènes (o,m,p) (pot)